



Décision n° CODEP-OLS-2026-036634 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 29 juin 2026 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127 et 128)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juin 2017 relatives aux obligations des exploitants des installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-OLS-2025-049360 du 31 juillet 2025 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-OLS-2026-002434 du 13 janvier 2026 ;

Vu le courrier de l'ASN réferencé CODEP-OLS-2026-011221 du 18 février 2026 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de EDF transmise par courrier D5370RYTSMR2025083QS du 31 juillet 2025, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers électroniques du 25 février 2026 et du 5 juin 2026 ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 127 et 128 dans les conditions prévues par sa demande du 31 juillet 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 29/06/2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
L'inspecteur en chef

Signée par : Christophe QUINTIN